



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV/CH- n° 2026/ 301

**Arrêté permanent portant recensement des ralentisseurs sur chaussée
du type « plateau surélevé » sur l'ensemble de la commune**

LA MAIRE,

VU le Code de la Route, notamment son article R.417-11 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM) renforçant la sécurité routière, notamment concernant les passages piétons ;

CONSIDERANT la présence de ralentisseurs sur chaussée du type plateau surélevé destinés à réduire la vitesse des véhicules sur certaines voies communales dans le but de sécuriser les passages piétons ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un recensement officiel des dispositifs implantés sur le territoire communal ;

CONSIDERANT qu'un acte réglementaire peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés en vigueur à ce jour instaurant l'implantation de ralentisseurs sur chaussée du type plateau surélevé sur la commune, à compter de son entrée en vigueur.

Article 2 : Signalisation

Chaque ralentisseur sur chaussée du type plateau surélevé fait l'objet d'une signalisation horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Liste des dispositifs

Les ralentisseurs sur chaussée existants du type plateau surélevé implantés sur le territoire communal sont recensés dans le tableau annexé ci-après :

Quartier Flammarion :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Rue du Docteur Roux	Au droit du n° 14
Rue Flammarion	Au droit du n° 5 et au n° 24
Route de Montlignon	Angle avenue Maréchal Dode
Route de Montlignon	Angle rue Mozart
Rue de Montmorency	Au droit du 29bis

Quartier Jean-Jacques Rousseau :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Avenue Jean Jacques Rousseau	Au droit du n° 26
Rue des Maquignons	Au droit du n°3 et n° 5
Rue Stéphane Proust	Angle rue des Maquignons

Quartier Paul Bert :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Rue des Bouquinvilles	Au droit du n° 29
Rue des Bussys	Au droit du n° 4, n° 50 et n° 60
Rue des Bussys	Angle rue Louis Fiévet
Rue des Bussys	Angle rue Jules Verne
Rue des Bussys	Angle rue Henri Coudert
Rue d'Enghien	Au niveau du parking des vans
Rue d'Enghien	Au droit du n° 64
Rue Honoré de Balzac	Angle rue Ernst Renan
Rue Honoré de Balzac	Angle rue Danielle Casanova
Rue Honoré de Balzac	Angle rue Seny
Rue Honoré de Balzac	Angle rue Alice
Boulevard de la République	Angle rue Jean Moulin

Quartier Cerisaie Jean Macé :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Rue de l'Audience	Au droit du n° 3
Rue de l'Audience	Au droit du n° 15
Rue Gambetta	Au droit du n°1, n° 3, n° 16, et n° 49
Rue George V	Au droit du n° 19 et n° 25bis
Avenue Jeanne d'Arc	Au droit du n° 22
Rue Tarbe des Sablons	Au droit du n° 37

Quartier Mont d'Eaubonne - Centre-Ville :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Rue du Bois Jacques	Angle rue de la Persévérance
Rue Cristino Garcia	Au droit du n° 1
Rue Cristino Garcia	Angle rue Henri Barbusse
Rue d'Enghien	Au droit du n° 3
Rue d'Enghien	Angle avenue Jeanne d'Arc
Avenue de l'Europe	Au droit du n° 1, n° 9 et n° 17
Rue Henri Barbusse	Angle Place Etienne Dolet
Rue Henri Barbusse	Angle rue Jean Mermoz
Avenue Jeanne d'Arc	Au droit du n° 25
Rue Jeanne Robillon	Au droit du n° 8
Rue de Soisy	Au droit du n° 24

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police d'Ermont, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale ainsi que tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Eaubonne, le 24 AVR. 2026

Notifié le :	
Publiée le : 24 AVR. 2026	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication.	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT	<input type="checkbox"/> Lyllian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Paris,**


Marie-José BEULANDE

